

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION ET DE VENTE

RESERVATION

- 1) Aucune réservation de sera prise en considération par ACTION si elle n'est pas confirmée par courrier, télécopie ou e-mail, et elle deviendra effective qu'à la réception d'un bon de commande accompagné du règlement de 30% du montant total TTC du devis de la prestation ou de la location.
- 2) Le solde sera exigé à la fin de la prestation, sur présentation de la facture.
- 3) ACTION se réserve le droit d'exiger une caution avant la livraison du matériel ou le début de la prestation, si elle juge que les circonstances de la commande le nécessitent.
Cette caution sera restituée au client après récupération du matériel et / ou paiement de la location ou de la prestation, déduction faite, éventuellement de frais de remise en état. Toute location ou prestation, confirmée par un bon de commande implique l'acceptation sans restriction des conditions d'ACTION et, en aucun cas le client ne pourra opposer les siennes.

RESPONSABILITES

- 1) ACTION ne pourra pas être tenue pour responsable, ni de la qualité, ni du contenu des programmes que le client lui chargera de diffuser au cours d'une prestation.
La qualité des images diffusées par les matériels ACTION dépend essentiellement du signal ou du support vidéo fourni par le client ainsi que les conditions de lumière ambiante.
ACTION se réserve le droit, soit de ne pas entreprendre, soit d'interrompre une prestation, si les conditions de diffusion ne sont pas conformes aux normes requises et nécessaires à un résultat de qualité.
Dans ce cas, la responsabilité d'ACTION ne saurait être engagée.
- 2) Le client assume la responsabilité intégrale du matériel dès sa prise en charge chez ACTION, ou à sa livraison sur le lieu de la prestation.
En cas de sinistre, et en particulier en cas de vol ou de perte du matériel, celui-ci sera facturé au prix du neuf, selon les tarifs en vigueur, à l'exception du bris de machine pour lequel sera prélevée une participation aux frais d'assurances de 6% du total HT de la location des matériels.
Cette assurance s'appliquera sous réserve d'une franchise égale à 10% du montant des dommages subis, avec un minimum de 763€.
Cette police ne couvrant que la CEE, le client devra demander à sa compagnie d'assurance et fournir à ACTION, une attestation d'extension si le matériel doit être utilisé dans un autre pays.
- 3) L'utilisateur s'engage à ne procéder à aucune modification, ni réparation. Quant aux frais de remise en état dus à une dégradation ou à une mauvaise utilisation du matériel, ils seront à la charge du client et facturés au coût du jour, selon les tarifs en vigueur.
- 4) ACTION, bien qu'elle s'efforce de fournir un service irréprochable, ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de dommages, directs ou indirects, dus à une défaillance du matériel ou du service, et en particulier d'éventuelles pertes d'exploitation contre lesquelles le client devra s'assurer s'il le juge nécessaire.

CONDITIONS DE VENTE

Les marchandises resteront la propriété du vendeur jusqu'à paiement complet du prix en principal et intérêts.
Le vendeur pourra revendiquer ces marchandises et ceci même en cas de règlement judiciaire ou de liquidation de biens de son client.
Toutes les marchandises vendues voyagent aux risques et périls de l'acheteur, quel que soit le mode de transfert. C'est au destinataire de faire la constatation des avaries ou des manquements confirmés par lettre recommandée avec accusé de réception auprès du transporteur dans les 3 jours.

RETARD OU DEFAUT DE PAIEMENT

En cas de retard de paiement, ACTION pourra suspendre toutes les commandes ou prestations en cours sans préjudice de toute autre voie d'action. Tout retard de paiement entraînera de plein droit et sans mise en demeure le paiement d'intérêts de retard de 1,5% par mois. Le client devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues.

CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPETENCE

Toutes contestations relatives à l'interprétation et l'exécution des présentes conditions générales seront de la compétence du Tribunal de commerce de Monaco.